



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 5 octobre 2021 à 16 h 25 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, et M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que mesdames et messieurs Marc Carrière, Daniel Champagne, Laurence Gillot, François Léveillé et Rachel Rivard.

CE-2021-869*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET JARDINS DU LITTORAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Jardins du Littoral;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins du Littoral :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. concernant le projet Jardins du Littoral, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-2021-078-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le parc, le terrain pour le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, du parc, du terrain pour le bassin de rétention et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du sentier multifonctionnel situé face au 966, chemin de Montréal, et ce, jusqu'à concurrence de 28 743,75 \$ incluant les taxes;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	26 246,87 \$	Quote-part - Sentier multifonctionnel
04-13493-000	1 250,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	1 246,88 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-870*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'IMPASSE D'AMOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4451724 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement de l'impasse d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4451724 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement de l'impasse d'Amos :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4451724 Canada inc. concernant le projet de développement de l'impasse d'Amos, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-15-054-01 1 de 1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le terrain pour la construction du bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, du terrain pour le bassin de rétention et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-871*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 395, RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SOLICO Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement au 395, rue Davidson Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SOLICO Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement au 395, rue Davidson Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SOLICO Construction inc. concernant le projet de développement au 395, rue Davidson, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA inc. Experts-Conseils, portant le numéro G-2019-032-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc. Experts-Conseils;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-872*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AUX 54 À 60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PLURIDEV SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie PLURIDEV SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie PLURIDEV SENC concernant le projet de développement prévu aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux, montré au plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro 14542 de ses minutes;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau, et ce, jusqu'à concurrence de 34 492,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21003-005	31 496,25 \$	Programme annuel d'amélioration et d'ajout de feux - 21-4026 - Feux à l'intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau
04-13493	1 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 496,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-873*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET BELVÉDÈRE LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9397-9433 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Belvédère Lattion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9397-9433 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Belvédère Lattion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9397-9433 Québec inc. concernant le projet Belvédère Lattion, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-21-088-02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-874*

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 138-2003 ET 741-92 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 482-2-2021 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville et abrogeant les règlements numéros 138-2003 et 741-92 dans le but de réduire la consommation d'eau potable à l'extérieur

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-875*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 37 175,90 \$ - NOUVEAU BAIL - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - RELOCALISATION DES OCCUPANTS - 189, RUE DEVEAULT - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la décontamination du site de La Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser les organismes qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault, a déposé, une proposition de location qui satisfait les besoins;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de location a déjà été entérinée au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-291 du 11 mai 2021 et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant au locateur d'entreprendre les travaux requis au niveau de l'enveloppe du bâtiment, pendant la période de rédaction et de révision du bail. La relocalisation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que d'autres services municipaux a été effectuée dans un autre édifice situé au 10, rue Émile-Bond, connu et désigné comme le lot 1288 137 du cadastre du Québec (CM-2021-290), pour lequel le bail a été entériné par le conseil municipal le 6 juillet 2021, par sa résolution numéro CM-2021-486;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter ce bail de location entre 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault, et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser les biens, équipements et matériaux des organismes, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie d'environ 308 m², pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune;
 - Un loyer de base annuel de 29 817,00 \$ (96,88 \$/m²) avant les taxes, la première année;
 - Un loyer de base annuel de 31 473,50 \$ (102,26 \$/m²) avant les taxes, la seconde année;
 - Un loyer de base annuel de 33 130,00 \$ (107,64 \$/m²) avant les taxes, la troisième année;
 - Un loyer additionnel annuel estimé de 19 049,76 \$ avant les taxes, incluant les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
 - Un coût de fonctionnement annuel estimé de 6 631,24 \$ avant les taxes, pour le chauffage et l'électricité;
 - La date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace était le 1^{er} juin 2021;
 - Les biens, les équipements et les matériaux des organismes devront tous y être relocalisés d'ici la fin septembre 2021;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus 37 175,90 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-876*

RÉSILIATION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE WINDMILL DREAM QUÉBEC 26 (ZIBI) - LOT 1 286 868 PTIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble situé au 0, boulevard Alexandre-Taché, connu et désigné comme étant le lot 1 286 868 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Hull (LOCATEUR) détenait un bail avec la compagnie Domtar (LOCATAIRE) pour une durée de 27 ans et neuf mois, soit jusqu'au 28 février 2027, pour la location d'une partie du lot 1 286 868 ptie, situé au 0, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, ce bail a été cédé à la société en commandite Windmill Dream Québec 26 (ZIBI) via une entente de cession et que le loyer est de 4 295,68 \$ par année plus les taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, la société en commandite Windmill Dream Québec 26 n'ayant plus d'utilité pour le terrain en question (lot 1 286 868 ptie), a demandé à la Ville de Gatineau de résilier le bail avant la fin de son terme prévue pour le 28 février 202 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers est d'accord à ce que la Ville de Gatineau résilie le bail avec la société en commandite Windmill Dream Québec 26;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la résiliation du bail emphytéotique, incluant le Service des biens immobiliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à résilier le bail entre la Ville de Gatineau et la société en commandite Windmill Dream Québec 26 pour la location du lot 1 286 868 ptie, rétroactivement au 1^{er} décembre 2020;
- d'autoriser le Service des finances à rembourser rétroactivement les loyers et les taxes applicables à partir du 1^{er} décembre 2020 à même le poste budgétaire 01-41290 – Autres baux taxables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-877*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-878*

ADOPTION DU CADRE DE SOUTIEN AU PROJET EN AGRICULTURE URBAINE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-764 du 20 septembre 2016, a adopté le Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est appelé, lors de sa séance du 5 octobre 2021, à se positionner sur le Programme d'agriculture urbaine et son plan d'action 2022-2024 et que ceux-ci proposent de nouvelles orientations en matière d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2022-2024 du Programme en agriculture vise à favoriser la mise en œuvre de projets innovants, faciliter l'aménagement de projets d'agriculture urbaine variés, ainsi qu'assurer la pérennité des aménagements et que pour ce faire, des modifications doivent être apportées au cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2021, a recommandé au conseil municipal les modifications du Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs (CP-CGVS-2021-09) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine issu des modifications apportées au Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-879*

BILAN DU PLAN D'ACTION 2016-2018, 2019-2020 ET PLAN D'ACTION 2022-2024 DU PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté un programme d'agriculture urbaine, un plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine est maintenant échu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des consultations réalisées lors du bilan du plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine ont démontré du progrès considérable vers les résultats escomptés du programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les actions du plan d'action 2016-2018 étaient toujours pertinentes et dans certains cas, non réalisées, celles-ci ont été reconduites comme opérations régulières du programme en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des consultations réalisées lors de la préparation du plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine ont révélé une popularité grandissante de l'agriculture urbaine parmi la population ainsi que les priorités suivantes :

1. Un programme d'agriculture urbaine connu de tous;
2. Des partenaires et des citoyens outillés;
3. Une gouvernance de l'agriculture urbaine gatinoise renouvelée;
4. Des projets exemplaires et d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation transversale des services municipaux impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa rencontre du 29 avril 2021, a recommandé au conseil municipal d'adopter le bilan du plan d'action 2016-2018 et le plan d'action 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, lors de sa rencontre du 13 septembre 2021, a appuyé la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et recommande au conseil municipal d'adopter le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'agriculture urbaine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, du Comité consultatif agricole et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil :

- d'accepter le bilan du plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine;
- d'adopter le plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et les services collaborateurs à mettre en œuvre le Plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine et à faire un bilan au terme du plan d'action;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 830 500 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine, duquel sera octroyé un montant de 268 500 \$ (dont 102 280 \$ prévu au poste 02-71432 et différer à l'étude du budget un montant de 166 220 \$) pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que 25 000 \$ pour l'évaluation du plan d'action en 2024, conditionnellement à l'approbation des sommes demandées lors de l'étude du budget 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-880*

BILAN DU PROJET PILOTE - JOUER DANS MA RUE

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote permettant le jeu libre dans la rue s'inscrit dans les orientations et les priorités municipales de la Politique de développement social, de la Politique familiale ainsi que de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maximiser les occasions de bouger pour ses citoyens et ainsi favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de jeu libre dans la rue a été déployé au cours de l'année 2020 (CM-2020-106), à la suite de la modification du règlement numéro 300-2006 adoptée par le conseil municipal (CM-2020-386);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation du projet pilote du jeu libre dans la rue démontrent que l'intérêt et la perception, de la part des citoyens de Gatineau, sont toujours favorables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance extraordinaire du 9 septembre 2021, recommande au conseil municipal :

CP-CGVS-2021-15

Accepter le dépôt du bilan et l'analyse de l'an un du projet pilote du jeu libre dans la rue.

CP-CGVS-2021-16

Autoriser la mise en œuvre du scénario 1 pour un déploiement à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau du jeu libre dans la rue pour les suites du projet.

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pour responsabilité de fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, en sports, en plein air et en développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé, lors de sa rencontre régulière du 22 septembre 2021, la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé pour le déploiement du projet « Jouer dans ma rue » à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau :

CP-CLSDC-2021-06

Autoriser la mise en œuvre du scénario 1 pour un déploiement à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau du jeu libre dans la rue pour les suites du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le bilan du projet pilote du Jeu libre dans la rue, comme proposé par le comité d'évaluation;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service de police, le Service des infrastructures et le Service des affaires juridiques, pour déployer le scénario 1 permettant le jeu libre à l'échelle du territoire;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des améliorations de services 2024 un montant de 30 000 \$ pour le fonctionnement annuel du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-881*

RECONNAISSANCE DE MADAME MISHKA LAVIGNE EN TANT QU'ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2021 de la 13^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques qui se déroulera du 16 au 23 octobre 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Mishka Lavigne en tant qu'écrivaine en résidence 2021 de la bibliothèque de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à madame Mishka Lavigne sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-87074	3 118,53 \$	Animation et lettres - Activités d'animation
04-13493	152,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	229,26 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-882*

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 32 000 \$ À LA MAISON COMMUNAUTAIRE DANIEL-JOHNSON POUR UNE FRESQUE MURALE AU 75, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de fresques murales est une initiative contribuant à la dynamisation et l'embellissement des milieux de vie à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Daniel-Johnson souhaite réaliser un projet de fresque murale au 75, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, représentée par madame Isabelle N. Miron, désire contribuer financièrement à même le fonds ex-Ville de Hull au projet d'aménagement de la fresque murale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson pour l'aménagement d'une fresque murale au 75, rue Jumonville;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson;
- d'autoriser le trésorier à libérer un montant de 32 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull afin d'affecter ce montant au projet de fresque murale de la Maison communautaire Daniel-Johnson;

- d'autoriser le trésorier à verser les montants en fonction des modalités prévues au protocole d'entente et à émettre les chèques à la Maison communautaire Daniel-Johnson située au 22, rue Arthur-Buies, Gatineau, Québec, J8Z 1P5;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-016-	32 000 \$	District électoral de L'Orée-du-Parc – CM-2008-580 - CSH-2021-006 - Projet murale

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-883*

AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET POP TA SOUPE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE DE LA SOUPE POPULAIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE BOUDRIAS ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull, inc. est un organisme de bienfaisance ayant pour mission d'accueillir toute personne vivant dans une situation de vulnérabilité en offrant du soutien et des outils pour améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet POP ta Soupe, l'organisme a fait une demande d'aide financière de l'ordre de 110 000 \$ afin de compléter les travaux de réfection de l'édifice de la Soupe populaire situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les deux conseillères municipales des districts électoraux du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond et de l'Orée-du-Parc, mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron, souhaitent octroyer des aides financières respectives de 80 000 \$ et de 30 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.;
- d'autoriser l'octroi d'une aide financière à la Soupe populaire de Hull, inc. totalisant 110 000 \$ et provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, dont 80 000 \$ octroyés par la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, et 30 000 \$ octroyés par la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, madame Isabelle N. Miron;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 50 000 \$, un second de 38 000 \$ et un troisième de 22 000 \$ à la Soupe populaire de Hull, inc. située au 297, boulevard des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 2S7, à l'attention de monsieur Denis St-Jean, président du conseil d'administration de la Soupe populaire de Hull, inc., et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-013	27 394,00 \$	District électoral de l'Orée-du-Parc - CM-2008-580 - CSH-2020-006 - POP ta soupe
18-13041-014	73 050,66 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - CSH-2020-007 - POP ta soupe
04-13493	4 783,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 771,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-884*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SOUTH HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Mike Duggan, conseiller du district électoral de Deschênes, afin de réaliser des travaux d'embellissement de la cour d'école pour favoriser les activités de pédagogie en plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull relève de la Commission scolaire Western Québec et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget d'aménagement de quartier du conseiller du district électoral de Deschênes, accepte de verser à la Commission scolaire Western Québec un montant de 20 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'embellissement de la cour de l'école South Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente spécifique à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école South Hull;
- d'autoriser l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$ à titre de subvention, provenant du budget d'aménagement de quartier du conseiller du district électoral de Deschênes, poste budgétaire 02-79933-692 – Aménagement de quartier – District électoral de Deschênes, au projet d'embellissement de la cour de l'école primaire South Hull;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec;

- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 18 000 \$ et un second de 2 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec située au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, J9J 0E9, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services d'Aylmer et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-885*

MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - AJOUT D'UN AGENT DE LIAISON SUR LE SITE

CONSIDÉRANT QU'un Plan municipal de sécurité civile a été adopté à la séance du conseil municipal en 2002 par sa résolution numéro CM-2002-317;

CONSIDÉRANT QU'un guide opérationnel Rôle des élus lors d'une situation d'exception a été adopté à la séance du conseil municipal le 14 avril 2021 par sa résolution numéro CM-2021-245;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions entourant l'adoption du Guide opérationnel sur le rôle des élus, plusieurs commentaires ont été faits sur la possibilité d'ajouter un palier supplémentaire dans la chaîne des rôles et responsabilités, de façon à assurer une présence municipale plus forte sur les sites sinistrés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications du rôle de la fonction d'urgence services aux citoyens et du mandat des directeurs territoriaux au Plan municipal de sécurité civile.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-886*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'analyse des conditions de travail d'un groupe spécifique d'employés-cadres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications à la Politique salariale et au Recueil de conditions de travail des employés-cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-887*

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS SUR LES VALEURS ÉTHIQUES ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 717-4-2021 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau dans le but de préciser les dispositions sur les valeurs éthiques et les conflits d'intérêts ainsi que d'ajouter certaines dispositions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-888*

ADOPTION ET FINANCEMENT DE LA PHASE 1 DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la Déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-966 du 20 novembre 2018, reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

CONSIDÉRANT QUE pour limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire, la société dans son ensemble doit tendre vers la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE les instances internationales, nationales, provinciales et locales considèrent l'urgence climatique comme un enjeu majeur pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-67 du 13 février 2018, a adopté le lancement du développement d'une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d'un Plan Climat traitant de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa collectivité pour 2030 à hauteur de 35 % par rapport à 2015, des cibles de réduction de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 50 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050.

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, a mandaté le Service de l'environnement pour intégrer ces cibles dans le Plan Climat de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'intégrer les cibles de réduction de gaz à effet de serre dans le Plan Climat phase 1 de la Ville de Gatineau, soit :
 - Réduction de 35 % des émissions de GES de la collectivité d'ici 2030;
 - Réduction de 50 % des émissions de GES de l'organisation d'ici 2030;
 - La carboneutralité pour 2050;
- d'adopter le plan de l'année de transition pour débiter l'action en 2022;
- différer à l'étude du budget la création de trois postes et un budget de fonctionnement pour un montant initial de 600 000 \$;
- d'adopter le plan climat – Phase 1;
- que la Ville de Gatineau mette en place dès 2022 pour l'année de démarrage un Bureau de la transition écologique afin d'assurer la mise en œuvre et le monitoring du Plan Climat. Ce Bureau de la transition écologique devrait relever de la Direction générale de la Ville pour assurer la gouvernance et la transversalité du Plan Climat, incluant que les décisions municipales soient prises en tenant compte de leur niveau de contribution aux objectifs de la lutte contre les changements climatiques (test climat) et des liens avec les partenaires externes (citoyens, organismes).

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-889*

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VMSO POUR LA LOCATION DES HEURES DE GLACES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par ses résolutions numéros CM-2011-214 et CM-2017-158, a conclu des protocoles d'entente avec VMSO pour l'achat d'heures de glace et de terrains synthétiques dans le Complexe Branchaud-Brière et le Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ont forcé la fermeture des installations sportives pendant les périodes de confinement et l'annulation des activités sportives, impactant la fin de la saison 2019-2020 ainsi que la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a maintenu ses paiements mensuels malgré la fermeture obligatoire des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie est une situation de force majeure hors du contrôle des parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'entendre à l'amiable sur les conséquences de la pandémie dans l'application de leurs protocoles;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de partager entre elles les conséquences de la pandémie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda au protocole d'entente Branchaud-Brière et au protocole d'entente Complexe de la Cité concernant les heures non utilisées par la Ville dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-890*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-58, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- d'approuver les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-891*

AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET TROTTINETTES AU PARC JOSEPH-H.-MALONEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à aménager un parc de planches à roulettes et trottinettes au parc Joseph-H.-Maloney;

CONSIDÉRANT QUE des souhaits ont été exprimés en consultation publique par la communauté sur le concept préliminaire présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du district électoral de Bellevue désire contribuer au projet d'aménagement du parc de planches à roulettes et trottinettes via les sommes disponibles provenant de l'ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'utiliser un montant de 90 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau à des fins d'aménagement d'un parc de planches à roulettes et de trottinettes au parc Joseph-H.-Maloney dans le district de Bellevue;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-60032-013 – Surplus district électoral de Bellevue - Skatepark.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-892*

AJOUT DE BALANÇOIRES PARENTS-ENFANTS AUX PARCS DES GRANDS-JARDINS ET RENÉ-LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral de Limbour désire bonifier les installations existantes en ajoutant des balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque via les sommes disponibles provenant de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'utilisation d'un montant de 23 200 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau afin d'ajouter des balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque dans le district électoral de Limbour;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 18-21024-001 – Surplus district électoral de Limbour - Ajout de balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-893*

AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SANTÉ AU PARC RENÉ-LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à aménager un parcours santé au parc René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE des modules distinctifs d'entraînement et une surface synthétique sont souhaités par la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral de Limbour désire contribuer au projet d'aménagement d'un parcours santé au parc René-Lévesque via les sommes disponibles provenant de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'utiliser un montant de 107 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau à des fins d'aménagement d'un parcours santé au parc René-Lévesque dans le district de Limbour;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-13018-015 et 18-13018-017 – Travaux d'immobilisations district électoral de Limbour – Parcours santé / P. Santé S. Synthétique.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-894*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'une structure temporaire avait été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 (CM-2017-862);

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle du service afin de poursuivre la préparation de la relève :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des infrastructures. Une allocation automobile de niveau 1 est allouée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-895*

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-7-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE CIMETIÈRE BELLEVUE, SIS AU 1030, CHEMIN D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière Bellevue possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, artistique et paysagère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 septembre 2021, a analysé la demande de citation, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et a donné un avis positif sur la citation du cimetière Bellevue en tant qu'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'avis de motion numéro AM-2021-434 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021, le projet de règlement a été déposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 513-7-2021 citant en immeuble patrimonial le cimetière Bellevue, sis au 1030, chemin d'Aylmer.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-896*

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-8-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE MAGASIN D'AOUTS, SIS AU 8, CHEMIN DE MONTRÉAL EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le magasin D'Aoust possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau (2008) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement vacant et qu'il souffre d'un manque d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 septembre 2021, a analysé la demande de citation, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et a donné un avis positif sur la citation du magasin D'Aoust;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'avis de motion numéro AM-2021-435 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021, le projet de règlement a été déposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 513-8-2021 citant en immeuble patrimonial le magasin d'Aouts, sis au 8, chemin de Montréal Est.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-897*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC DE LA MONTAGNE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE EN BAC AU PARC LAURENT-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le protocole d'entente avec l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx par sa résolution numéro CM-2021-509;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc de la Montagne a fait une demande d'appui financier à la conseillère municipale du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, pour l'aménagement de bacs de jardinage;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, désire contribuer à la réalisation de ce projet à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé au parc Laurent-Groulx;
- d'autoriser l'octroi d'une aide financière à l'Association des résidents du Parc de la Montagne totalisant 9 900 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé au parc Laurent-Groulx;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 8 910 \$ et un second de 990 \$ à l'Association des résidents du Parc de la Montagne, à l'attention de monsieur Réjean Laflamme, président du conseil d'administration de l'Association des résidents du Parc de la Montagne, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13041-019	9 040,02 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - CSH-2021-007 - Bacs de Jardinage
04-13493	430,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	429,45 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-898*

MANDATER M^E PAUL WAYLAND DE LA FIRME DHC AVOCATS POUR PRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES NÉCESSAIRES AFIN D'OBTENIR QUE SOIENT RESPECTÉES LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

CONSIDÉRANT QUE la CCN et la Ville de Gatineau ne sont pas arrivées à s'entendre sur la valeur des propriétés de la CCN dans le Parc de la Gatineau, valeurs qui permettent d'établir les paiements en remplacement d'impôts (PERI) payables par la CCN;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville de Gatineau s'est adressée au Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts, tel que prévu à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité a rendu, le 6 décembre 2019, un Avis retenant en majeure partie la position de la Ville eu égard à la valeur des propriétés de la CCN situées dans le Parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2021, le Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts a rendu un Avis dans le dossier opposant la CCN à la municipalité de Chelsea, lequel avis reprenait essentiellement les mêmes principes que ceux retenus dans le dossier de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis que ces Avis ont été rendus, la CCN n'a toujours pas payé à la Ville de Gatineau les sommes auxquelles elle a droit, et ce bien que l'Avis du Comité consultatif date maintenant de plus d'un an et demi;

CONSIDÉRANT QUE bien que les deux Avis rendus par le Comité consultatif expriment clairement les principes devant s'appliquer afin de fixer la valeur des propriétés de la CCN, ce n'est que le 16 juin 2021 que la CCN a transmis une correspondance à la Ville de Gatineau quant aux sommes devant être payées à la Ville et la valeur des propriétés de la CCN;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande à la Ville de Gatineau d'accepter un apport financier autre que sous forme de PERI pour les années 2007 à 2023 afin de compenser le manque à gagner des sommes qui auraient dû être versées par la CCN à la Ville de Gatineau pour ces années;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande à la Ville de Gatineau d'abandonner tout litige en lien avec les paiements rétroactifs, y compris ceux du rôle actuel pour les propriétés existantes;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande également à la Ville de Gatineau d'appliquer pour le futur des principes d'évaluation contraires aux enseignements du Comité consultatif et aux principes d'évaluation reconnus, sans aucun engagement de sa part de compenser le manque à gagner qui en résulterait sous une autre forme que le PERI;

CONSIDÉRANT QU'il est manifeste que la CCN n'a pas l'intention de respecter les principes exprimés par le Comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE ce refus de la CCN a un impact majeur sur les finances de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude de la CCN va à l'encontre des mécanismes mis en place par la loi afin de régler les différends en matière de PERI;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude de la CCN préjudicie les citoyens de la Ville de Gatineau, celle-ci refusant de payer sa juste part du fardeau fiscal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater M^e Paul Wayland, de la firme DHC Avocats, afin de transmettre à la CCN une mise en demeure exigeant de celle-ci une décision finale dans les 10 jours et respectant les principes énoncés dans l'Avis du Comité consultatif rendu le 6 décembre 2019.

À défaut, ce comité recommande de mandater M^e Paul Wayland à entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires devant la Cour fédérale afin d'obtenir que soient respectées les recommandations du Comité consultatif.

Le directeur du Service des affaires juridiques ou son représentant est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-899*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON DESJARDINS
À TITRE DE DIRECTEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yvon Desjardins au poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Yvon Desjardins est établi à la classe 10, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115, Administration – Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-900*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de leurs besoins et que des ajustements à la structure sont requis afin d'optimiser l'efficacité du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef de section, Information et promotion (poste numéro COM-CAD-002) pour chef de service, Information et promotion;
- Renommer le poste de chef de section, Relations publiques (poste numéro COM-CAD-003) pour chef de service, Relations publiques;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en communication (poste numéro COM-PRO-003) sous la gouverne du chef de service, Relations publiques;
- Rattacher administrativement le poste d'agent de communication principal (poste numéro COM-BLC-013) sous la gouverne du chef de service, Relations publiques;
- Renommer le poste de responsable, relations avec les médias (poste numéro COM-CAD-004) pour chef d'unité, Relations avec les médias;
- Rattacher administrativement le poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-022) sous la gouverne du chef d'unité, Relations avec les médias;
- Renommer la Section communications événementielles pour communication multimédia;

- Renommer le poste de chef de section, Communications événementielles (poste numéro COM-CAD-006) pour chef de service, Communication multimédia;
- Rattacher administrativement le poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-002) sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à l'édition (postes numéros COM-BLC-017 et COM-BLC-018) sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-901*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de leurs besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer le poste de chef d'unité, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-039) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-902*

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - RESPONSABLE, RELATIONS AVEC LES MÉDIAS - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une demande de réévaluation a été déposée pour le poste de responsable, Relations avec les médias (poste numéro COM-CAD-004);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale du poste de responsable, Relations avec les médias à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 16 novembre 2020.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-903*

RÈGLEMENT NUMÉRO 857-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 857-1-2021 modifiant le Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-904*

RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 858-1-2021 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-905*

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 817-1-2021 modifiant le Règlement numéro 817-2017 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-906* RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 800-2-2021 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-907* RÈGLEMENT NUMÉRO 869-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 869-1-2021 modifiant le Règlement numéro 869-2020 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-908* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de peintre-débosseleur (poste numéro STP-BLE-227) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de peintre-débosseleur (poste numéro STP-BLE-227) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de mécanicien-soudeur (poste numéro STP-BLE-534) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus et l'affecter dans le secteur d'Aylmer, sous la gouverne du contremaître (STP-CAD-039) de la Division de la gestion de la flotte et des équipements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-909*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien réseau (poste numéro INF-BLC-082) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-091) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;
- Créer un poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-092) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;
- Créer un poste de coordonnateur de projets TI (poste numéro INF-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-009) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Créer un poste d'administrateur de bases de données (poste INF-BLC-093) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Créer un poste temporaire de deux ans en rédaction technique (statut et classification à déterminer).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif